



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 12 septembre 2024

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOÎT Marion, GLEYSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Éva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, JÉRÔME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, RIOLLET Pierre

Etaient absents 3 : PONS-QUINZIN Agnès, VIVIER Aurélie

Pouvoirs 5 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à DELMAS Christian, BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, RIOLLET Pierre pouvoir à MÉTIFEU Marc,

Secrétaire de séance : PÉRIES Mélanie

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

LANCLEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION DE TRAVAUX POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – PARCELLE ZC 66

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Marc METIFEU, adjoint.

Monsieur METIFEU expose que :

La parcelle ZC 66 située en continuité des bâtiments de services techniques est actuellement libre de toute construction et sert au stockage de matériel et éventuellement de véhicules. Les services techniques auraient besoin d'un abri.

La mairie a lancé des actions en faveur du photovoltaïque et il serait donc logique de couvrir ledit abri par du photovoltaïque.

C'est pourquoi il vous est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de concession de travaux pour la conception, la construction, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (hangar) en autoconsommation collective. Le choix de ce mode de gestion est motivé par la technicité particulière qui s'attache aux modalités techniques de création et d'exploitation de ce type de bâti et par le savoir-faire spécifique en matière de gestion. En termes d'organisation, ce mode d'exploitation sera sans incidence négative sur le fonctionnement actuel des services de Nailloux.



Délib. n° : 24-058

2.1 Documents d'urbanisme

Le rapport de présentation annexé à la délibération définit les principales caractéristiques des prestations qui seront demandées au délégataire.

Le Code de la commande publique ainsi que les textes pris pour son application fixent les procédures et les délais à respecter en matière de concession de travaux. Les principales étapes d'une telle procédure sont les suivantes :

- Publicité de l'avis d'appel à candidatures dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur d'activité concerné,
- Après examen, établissement par la commission de délégation de travaux de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouverture des plis par la commission de délégation de travaux,
- Négociations, après avis de la commission de délégation de travaux, entre le Maire et une ou les entreprises ayant présenté une offre,
- Décision du Conseil Municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de travaux.

Les deux phases clés sont le lancement de la procédure et la négociation avec les candidats. En effet, c'est lors de ces deux étapes que la collectivité se prononce de façon précise sur le devenir de la construction et de sa gestion.

Le lancement de la procédure, marqué par l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence, pourra intervenir dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L1121-1 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un espace couvert supplémentaire aux services techniques pour abriter véhicules et matériels,

Considérant l'intérêt d'autoconsommer la production photovoltaïque,

Considérant que compte-tenu des particularités inhérentes à la création, gestion et exploitation de ce type de construction ; déléguer la gestion de ces travaux permet à Nailloux de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens particuliers d'un professionnel, tout en lui permettant le contrôle de cette gestion,

Monsieur Marc METIFEU propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'approuver le principe d'une procédure de concession de travaux pour la conception, la construction, l'exploitation d'une centrale photovoltaïque (hangar) en autoconsommation collective conformément au rapport ci-annexé,
- D'autoriser madame la Maire ou l'élu(e) délégué(e) à procéder à la publicité et au recueil des offres.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 031-213103963-20240919-24_058-DE

2.1 Documents d'urbanisme

- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de travaux.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 01/10/2024
de l'affichage le : 03/10/2024

Lison GLEYSES,
Maire,

Mélanie PÉRIES
Secrétaire de séance,

